

Dispositifs pour l'accès au logement pour tous.



Déclaration du Premier Ministre ; le 14 décembre 2006.
Suite aux travaux et aux échanges avec les Ministères,
voici quelques mesures pour début 2007.

L'accès à l'emploi pour les jeunes :

- **180 000 jeunes pourront bénéficier des plateformes de vocation qui leur permettront d'évaluer leurs compétences et leurs capacités.**
- La mobilisation des missions locales et de l'ANPE.
- Le crédit d'impôt pour les jeunes qui se dirigent vers des secteurs qui ont du mal à recruter. Il est passé de 1000 à 1500 euros.
- Augmentation du nombre de jeunes en alternance.
- Faciliter l'accès aux stages en entreprises
- Développement d'une bourse des stages : site internet alimenté par des annonces de stage par l'ANPE et le Centre d'Information et de documentation Jeunesse.
- Rémunération minimale des stages (montant en négociation avec les différentes branches).
- Renforcer le dispositif VAE pour les personnes en temps partiel.

Perspectives salariales

- Revalorisation de la grille des salaires, qu'elle débute par le salaire minimum dans toutes les branches. Aucune branche en dessous du SMIC.
- Pérennisation du comité de suivi des négociations salariales.
- Mise en place d'un comité d'experts pour la revalorisation du SMIC et mettre en cohérence une politique salariale en fonction du pouvoir d'achat.

Faciliter la vie quotidienne dans tous les domaines : le logement, la santé...

L'accès dans un logement à un prix raisonnable

- **Tendre vers un moratoire des loyers en 2007, modification de l'indice de référence soit une limitation de l'augmentation à 2,8 % en 2006 au lieu de 5 si il avait été conservé.**
- Accord de modération des loyers signé avec l'UNPI.
- **Abaissement du seuil de non versement des APL de 24 à 15 euros.**
- Conférence nationale organisée par Jean Louis Borloo sur la maîtrise des charges liées au logement.
- **Elargissement de la garantie locapass du 1 % collecteur : « la garantie des risques locatifs », nouveau dispositif qui s'adresse à un public plus élargi (titulaire de CDD, travailleurs à temps partiel, intérimaires, employés de maison, salariés agricoles étudiants, jeunes fonctionnaires. Elle indemnise les propriétaires bailleurs en cas d'impayés de loyers d'un locataire et ceci pendant toute la durée du bail, pour une prise en compte de 24 mois maximum d'impayés de loyers.**
- Remboursement de 50 % des dépenses engagées, aux ménages les plus modestes, en matière de services à domicile.
- Présentation d'un document d'orientation auprès des partenaires sociaux pour permettre aux petites et moyennes entreprises de bénéficier de contrats collectifs pour les complémentaires santé.